



Clos de l'Olivier a.s.b.l

CENTRE DE REVALIDATION DE LA FAUNE SAUVAGE
CENTRE AGREE PAR LE MINISTERE DE LA REGION WALLONNE
MEMBRE DE LA L.R.B.PO

Rue du Bourrelier 21 B-7050 Masnuy-St-Jean

Tél.: 065/235975

www.closdelolivier.be

mail@closdelolivier.be

Par Belga, www.belga.be, Mise à jour: 8/04/2010

UN CHIEN VIVERRIN, ESPÈCE INTERDITE EN BELGIQUE, RETROUVÉ MORT À OOSTMALLE

Un chien viverrin mort a été retrouvé dans la commune campinoise d'Oostmalle. Cet animal se trouve sur la liste des vingt espèces animales interdites en Belgique et est, selon l'INBO (Institut de recherche sur la nature et les forêts), le troisième spécimen confirmé avec certitude.

Le chien viverrin mort a été trouvé dimanche dernier dans une ferme d'Oostmalle. "Il y aura bientôt une autopsie afin d'examiner si le chien viverrin a récemment échappé à la captivité ou s'il était à l'état sauvage. Nous examinons si l'animal a vécu en groupe, afin de déterminer s'il a pu se reproduire", a expliqué Jan Gouwy de l'INBO. "Le chien viverrin a été importé d'Asie du Sud-Est et du Japon, entre les deux guerres mondiales, dans la partie européenne de l'ex-Union soviétique, en vue d'y augmenter la production de fourrures. L'espèce s'est ensuite propagée vers le nord, le centre et l'ouest de l'Europe, et est arrivée jusqu'en Belgique. Et comme une espèce exotique peut survivre dans la nature, il y a un risque que les chiens viverrins entrent en concurrence avec les espèces autochtones". C'est pourquoi le chien viverrin est l'une des vingt espèces animales interdites en Belgique car il constitue une menace pour la faune et la flore de notre pays. (BEM)

